

- Arrêté interministériel du 30 safar 1423 correspondant au 13 mai 2002 fixant l'organisation administrative des annexes du centre culturel islamique et création d'une annexe dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET WAKFS**

**Arrêté interministériel du 30 Safar 1423
correspondant au 13 mai 2002 fixant
l'organisation administrative des annexes du
centre culturel islamique et création d'une
annexe dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des affaires religieuses et wakfs,

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Jomada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 97-34 du 5 Ramadhan 1417 correspondant au 14 janvier 1997 fixant la liste, les conditions d'accès et la classification des postes supérieurs des services déconcentrés des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 2000-200 du 24 Rabie Ethani 1421 correspondant au 26 juillet 2000 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 01-316 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 portant création du centre culturel islamique et fixant son statut ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 4 du décret exécutif n° 01-316 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation administrative des annexes du centre culturel islamique et de créer une annexe dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Art. 2. — L'organisation administrative des annexes du centre culturel islamique, y compris les annexes créées dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 72-07 du 21 mars 1972 portant création et organisation administrative et financière du centre culturel islamique, implantées dans les wilayas de : Adrar - Chlef - Laghouat - Batna - Béjaïa - Biskra - Blida - Bouira - Tamanrasset (Aïn Salah) - Tébessa - Tlemcen - Tiaret - Tizi Ouzou - Sétif - Saïda - Skikda - Sidi Bel Abbes - Annaba - Constantine - Oran - Souk Ahras - Mila - Aïn Defla - Naâma - Aïn Témouchent - Relizane; est fixée comme suit :

1 — Le bureau des études, des recherches et de la documentation.

2 — Le bureau des activités culturelles et de l'organisation des séminaires.

3 — Le bureau des personnels et des moyens.

Art. 3. — Il est créé une annexe du centre culturel islamique à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Safar 1423 correspondant au 13 mai 2002.

Le ministre des affaires
religieuses et wakfs
Bouabdellah GHLAMALLAH

P. le ministre des finances,
*Le ministre délégué auprès
du ministre des finances,
chargé du budget,*
Mohamed TERBECHE

P. le Chef du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique,
Djamel KHARCHI